

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	SolAcide
Synonymes	BodenSauer
UFI	4500-X0W3-0002-Y197

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Engrais
Utilisations déconseillées	Utilisations non-mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant	Andermatt Biogarten SA
Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone	+41 (0)62 552 30 00
E-mail	info@biogarten.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	145 (Tox Info Suisse) +41 44 251 51 51 (de l'étranger)
-----------	---

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
------------------	---------------------	--------------------

H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée
------	---------------	---------------------------------

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Attention

Pictogrammes



Identificateur de danger

Attention dangereux

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

Mentions de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants/vêtements de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/consulter un médecin

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

Soufre

Index	016-094-00-1
CAS	7704-34-9
N° REACH	01-2119520616-43
N° CE	231-722-6
* %-Composition	88%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].	Skin Irrit. 2 ; H315
Facteurs M et ATE	Oral : LD ₅₀ : > 5000mg/kg

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

* Après inhalation

Transporter la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle respire sans entrave. Au besoin, administrer de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau exposée à grande eau et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Pour rincer correctement les yeux, les paupières doivent être décollées des yeux avec les doigts. Retirer si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Poursuivre le rinçage. En cas de douleur ou de rougeur persistante, demander une aide médicale.

Après ingestion

Se rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Demander une aide médicale d'urgence. Faire boire de l'eau si la victime est complètement consciente. Si le vomissement se produit, la victime doit être inclinée pour éviter les voies respiratoires.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes après contact avec la peau Provoque des irritations cutanées

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse, dioxyde de carbone (CO₂), agent d'extinction sec

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau concentré

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La poussière peut former des mélanges explosifs avec l'air.
En cas d'incendie, des oxydes de soufre peuvent être libérés.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

Remarques supplémentaires

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau pulvérisée.

Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les canalisations, le sol ou les cours d'eau.

Veiller à ce que l'eau d'extinction soit suffisamment retenue.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles locales.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter l'équipement de protection individuelle.

Veiller à une aération suffisante.

Éviter la formation de poussière et ne pas inhale la poussière.

Porter un masque de protection, le cas échéant.

Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les mettre en sécurité.

Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau. Si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques, il convient d'en informer les autorités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés et étanches.

Pour le nettoyage

Ramasser mécaniquement, sans poussières, et mettre dans des récipients appropriés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures générales
d'hygiène sur le lieu de travail

Assurer une bonne ventilation du lieu de travail. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements.

Éviter la formation de poussière et ne pas inhale la poussière.

Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la rubrique 8.

Remarques sur la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'inflammation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Consignes de stockage en commun

Incompatible avec : acides, bases et oxydants forts

Autres informations sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Classe de stockage selon TRGS 510

11 (matières solides combustibles ne relevant d'aucune des classes susmentionnées)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Poussière, bio-résistante granulaire (fraction a)

Valeur limite moyenne 3 mg/m³ (a)
d'exposition (VME)

Valeur limite d'exposition n. a.
calculée sur une courte
durée (VLE)

Valeur biologique tolérable n. a.
(VBT)

Notations SS_c Pas de dommage pour le fœtus si la valeur MAK est
respectée

Soufre (7704-34-9)

PNEC oral (intoxication
secondaire) 0.22 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle, il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités Ne pas inhaller les poussières.

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées.

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Protection respiratoire Masque avec filtre à poussière

Protection des yeux et du visage Lunettes de protection hermétiques (EN 166).
Bouteille de rinçage oculaire contenant de l'eau pure (EN 15154).

Vêtements de protection Vêtements de travail à manches longues (DIN EN ISO 6530).

Gants Gants de protection chimique

Contrôle de l'exposition environnementale

Pas d'autres informations.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

* 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique Solide, granulés

Couleur Gris-jaune

Odeur Sulfureux

Point de fusion / congélation 115°C *)

Point d'ébullition Non déterminé

Inflammabilité Non déterminé

Limites inférieure et
supérieure d'explosion Non déterminé

Point d'éclair Non déterminé

Point d'inflammation	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
pH	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Solubilité	Non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité	env. 1.22 g/cm ³ à 20°C
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Caractéristique des particules	Non déterminé
9.2 Autres informations	
Taille des granulés	Φ3-6mm x 1-3mm

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément aux indications.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuse

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents oxydants. Le soufre est un agent réducteur puissant et peut produire des explosions au contact d'agents oxydants. Des gaz acides, comme le dioxyde de soufre ou le brouillard de vapeur de soufre, peuvent être produits lors de la combustion du soufre en l'absence d'oxygène.

10.4 Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer. Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes
Oxydants puissants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.
En cas d'incendie, il peut se former : oxydes de soufre (SOx).

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Lentilles de soufre

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune donnée toxicologique n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des irritations cutanées.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Autres informations sur les essais	La classification a été effectuée selon la méthode de calcul du règlement (CE) n° 1272/2008.
* Soufre (7704-34-9)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	<p>LD50 oral > 2000 mg/kg LD50 dermal rat > 2000 mg/kg LC50 inhalation rat (Staub/Nebel - mg/l/4h) 5,43 mg/l/4h Provoque des irritations cutanées.</p> <p>NOAEL, subchronic, oral, rat 1000 mg/Kg (90 jours) NOAEL, subacute, dermal, rat 400 mg/Kg (28 jours)</p>

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocrinien nocives :

Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Autres informations :

L'ingestion peut entraîner une irritation des voies respiratoires supérieures et des troubles gastro-intestinaux.

L'inhalation de grandes quantités de poussière peut entraîner une toux et des difficultés respiratoires.

Le contact avec les yeux peut provoquer des irritations.

Rubrique 12 Informations écologiques

Lentilles de soufre

12.1 Toxicité

Poissons	Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme sur l'environnement.
Invertébrés	Aucune catégorie de danger
Algues/plantes aquatiques	Aucune catégorie de danger
Autres organismes	Aucune catégorie de danger

12.2 Persistance et dégradabilité

Élimination physique et photochimique

Biodégradation

Le soufre élémentaire se décompose très rapidement à la lumière solaire artificielle (DT50 = 3 - 4 heures)

Oxydation par des micro-organismes oxydants en sulfate, qui est naturellement présent dans le sol et les eaux souterraines. (DT50 = 28 d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le soufre a généralement un cycle de vie et une mobilité similaires à ceux de l'azote, caractéristique des nutriments

essentiels au développement de la vie cellulaire. Il n'est pratiquement pas soluble dans l'eau.

12.4 Mobilité dans le sol

Pratiquement insoluble dans l'eau, donc faible mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune propriété perturbant le système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Faiblement polluant pour l'eau.

Plus d'informations

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet 02 01 08, ds, Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Elimination du produit non utilisé / des excédents Elimination conformément aux prescriptions des autorités.

Elimination de l'emballage Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.

Remettre les récipients vides pour le recyclage local, la récupération ou l'élimination des déchets.

Les emballages contaminés doivent être vidés de manière optimale. Ils peuvent ensuite être réutilisés après un nettoyage approprié.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que la substance.

Aucune autre recommandation

Autres recommandations relatives au traitement des déchets

Rubrique 14 Informations relatives au transport

Le produit n'est pas une marchandise dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

n. a.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de marchandises dangereuses

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- Indications relatives à la directive VOC 2004/42/CE : 0%.
- Informations sur la directive SEVESO III 2012/18/UE : N'est pas soumis à la directive SEVESO III
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

* N° fédéral (CPID) 916197-02

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

* Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour les substances suivantes de ce mélange : soufre

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées Les sections avec un astérisque (*) dans la marge ont été adaptées.

Texte intégral des phrases H et P:

H315 Provoque une irritation cutanée.

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate
CAS Chemical Abstract Service
CE Communauté européenne
ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
DIN Deutsche Industrie Norm
DMEL Derived Minimum Effect Level
DNEL Derived No Effect Level
DOC Dissolved organic carbon
EC₅₀ Concentration efficace médiane
ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances
EN Normes européennes
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
IARC International Agency for Research on Cancer
IATA International Air Transport Association
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods
IC Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration
ISO International Organization for Standardisation
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry
K_{oc} Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden
K_{ow} Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient
LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population
LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)
LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level
LQ Limited Quantities
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)
PNEC Predicted No Effect Concentration
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UE Union européenne
UFI Unique Formula Identifier
VOC Volatile Organic Compounds
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistent et très bioaccumulable)
WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché de la Substances en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date

7 février 2025